

Les propositions de la CFE CGC sur le sujet des aidants familiaux

COLLOQUE LE 5 DECEMBRE 2017 à Paris

Bâtir une politique volontariste à destination des Aidants familiaux :

- La réalité des aidants familiaux :

On compte environ 8 millions de personnes qui accompagnent un proche malade ou dépendant, dont près de la moitié a une activité professionnelle. (Sources des données : Enquête Handicap-Santé auprès des aidants informels, DREES, 2008. Enquête Handicap-Santé, volet ménages, INSEE)

Statistiquement, un collaborateur sur deux est en situation d'aidant. Les aidants familiaux salariés sont trop souvent confrontés à l'obligation dramatique de choisir entre leur position d'aidant et leur situation professionnelle, avec tout ce que cela entraîne au point de vue absentéisme, perte de rémunération, hypothèque sur la future retraite...

La dépendance ne concerne pas que les personnes âgées, et le handicap ne concerne pas que les enfants ; les dispositifs actuellement prévus (congé de proche aidant, congé de solidarité familiale etc.) sont très largement insuffisants. La CFE CGC souligne l'allongement de la durée du congé pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant. Cependant cela n'est pas suffisant : tous les aidants familiaux n'aident pas un enfant.

Les statistiques des services sociaux des Carsat montrent que 50% des aidants familiaux décèdent avant les proches qu'ils aident consécutivement à des pathologies d'épuisement.

Être à la fois pleinement productif en entreprise et s'occuper avant et après le travail d'une proche relève au long cours d'exploits.

- Renforcer les accords d'entreprise au bénéfice des aidants

Nous pensons que l'entreprise soucieuse de la qualité de vie au travail de ces salariés doit se préoccuper des aidants familiaux qui se seraient déclarés officiellement. Les entreprises qui se sont engagées sur cette démarche témoignent d'une réduction significative de l'absentéisme d'une amélioration du management et de la performance globale de l'entreprise.

La CFE-CGC propose l'ouverture de négociations sur cette thématique en particulier l'intégration de la question des aidants dans les accords handicap, la qualité de vie au travail, les accords diversité ou RSE des entreprises :

- ✓ **Mise à disposition d'informations et de conseils sur les droits et les démarches administratives**
- ✓ **Congés supplémentaires rémunérés**
- ✓ **Maintien par l'employeur des cotisations à temps plein dans le cadre du passage à temps partiel.**
- ✓ **Mise en place de temps partiels atypiques dans leur durée et modalités.**
- ✓ **Modalités spécifiques de télétravail.**
- ✓ **Suivi médical renforcé par le service de santé au travail et droits à la prévoyance renforcée.**

- **[Inciter les entreprises à négocier sur les aidants dans le cadre de l'OETH](#)**

Une piste de réflexion allant dans ce sens repose sur le fait d'ajouter les aidants familiaux à la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au même titre que les veuves ou orphelins de guerre.

Les aidants familiaux se substituent à une action qui est légalement de la responsabilité de la collectivité, il apparaît donc légitime pour notre Confédération de permettre aux entreprises qui s'engagent envers eux en adaptant leurs conditions de travail ou de rémunération de les comptabiliser sous conditions dans le contingent des 6%.

Cette comptabilisation pourrait se réaliser dans la même logique que celle de l'accueil de stagiaires handicapés (c'est-à-dire dans une proportion limitée), afin de ne pas porter atteinte à l'objet même de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

- **[Unifier les différents congés existants :](#)**

Les congés actuels existants sont pour nous insuffisants et obligent le salarié à bénéficier de dons de jours pour accompagner un proche.

La CFE-CGC propose la création d'un congé pour solidarité familiale, avec des conditions d'accès plus souples, notamment la possibilité de fractionnements.

Ce congé serait assimilé à du temps de travail effectif pour l'ouverture aux droits sociaux et droits à retraite, et ouvrant droit à une allocation améliorée de substitution aux salaires non versés.

Nous relançons les travaux sur le sujet.